

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 19H

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert HAMAIN, Premier Adjoint, en suite de convocation en date du 10 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur HAMAIN Hubert, Monsieur ROHART Michel, Madame TIRMARCHE Valérie, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DECLEMY Patrick, Monsieur DENEZ Edouard, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur FASQUEL Reynald, Monsieur DELMOTTE Edouard, Madame MAGNIER Ophélie

Sauf Monsieur MAROT Jean-Luc, Maire, absent et excusé

Monsieur DELMOTTE Edouard a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 26 septembre 2022

OBJET : Approbation du rapport d'activités 2021 du SIRB

Monsieur HAMAIN présente le rapport d'activités 2021 du SIRB à l'assemblée.
24806 mètres cubes d'eau ont été distribués sur la commune, il y a 243 compteurs sur la commune.
Deux branchements ont été réalisés : un, sur l'impasse du Tilleul et un autre sur l'impasse des Lilas.
Aussi un déplacement de compteur a été effectué route de Caffiers.
Monsieur HAMAIN annonce que le tarif de l'eau va augmenter pour 2023.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2021

OBJET : DELIBERATION SUR LE TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A GCTM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.
Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le conseil municipal et le conseil communautaire de Grand Calais Terres & Mers sont invités, par délibérations concordantes, à définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes membres de la communauté d'agglomération reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à l'EPCI. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Les produits de taxe d'aménagement perçus sont constatés dans les comptes administratifs de la commune en section d'investissement à la nature 10226 en recette, le reversement à l'EPCI en dépense de ladite nature. La commune inscrira chaque année au budget primitif le montant de reversement afférent au produit attendu. Pour l'exercice 2022, ce reversement fera l'objet d'une décision modificative.

Cette délibération produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs

- de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de la commune à
- 1 % ;
- que ce reversement sera calculé à partir des produits perçus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- que ce reversement s'effectuera annuellement, au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné ;
- de charger le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, à signer les documents relatifs à cette décision et de procéder à leur notification et son exécution

Après délibération, l'Assemblée approuve le taux de reversement de 1 % de la taxe d'aménagement à l'EPCI

OBJET : COMPETENCES GRAND CALAIS TERRES & MERS – RESTITUTION ET MODIFICATION -APPROBATIONS

Mesdames, Messieurs,

La Chambre Régionale des comptes a effectué un contrôle auprès de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en 2021 pour les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, notifié par un courrier du 4 mai 2022, la Chambre indique dans sa recommandation n°3 la nécessité « de clarifier les modalités d'exercice des compétences facultatives exercées sur le seul territoire des communes de l'ex-CCSOC ». Elle rappelle également que GRAND CALAIS Terres & Mers doit délibérer sur le devenir des compétences facultatives.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le principe de compétences « à la carte ».

Elle a introduit un nouvel article au CGCT, le L.5211-17-2 du CGCT permettant de mettre en place des compétences sectorisées.

Ainsi aujourd'hui et afin de tenir compte à la fois des recommandations de la CRC et des évolutions législatives, La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers a modifié ses compétences par délibération en date du 20 septembre 2022.

Il vous est donc proposé Mesdames Messieurs, d'approuver les restitutions ci-dessous et d'approuver les reprises et transferts des compétences suivantes ;

Restitution de compétences :

Culture / Animation sur le territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis:

- Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire
- Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers
- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisées par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire.
- Création, gestion et animation de ludothèques
- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire
- Soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projets axés sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis dans les conditions définies dans un règlement d'attribution. Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires

Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics sur le territoire de l'ex-CCSOC

Compétences de GRAND CALAIS Terres & Mers :

Compétences obligatoires

Compétence n°1° : En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compétence n° 2° : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III

du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;

Compétence n°3 En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Compétence n°4: En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétence n°5: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

Compétence n°6: En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Compétence n°7: Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence n°8: Eau.

Compétence n°9: Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#)

Compétence n°10: Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT

Compétences exercées à titre supplémentaire

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- la Zone verte du Colombier Virval,
- les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC,
- création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP. Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

- l'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : Les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunal.

Comme en dispose l'article L.522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

- favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques.

- établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- les centres multi accueil Pomme de Requette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques
- le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues,
- Le Réseau Petite Enfance itinérant pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.
- Portage des repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- la mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;
- la mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale.

Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac

Mesdames, Messieurs, il vous est proposé ;

- d'approuver les restitutions de compétences reprises ci-dessus, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'approuver la compétence relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, telle que rédigée ci-dessus, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'approuver les compétences dites « actions sectorisées », telles que rédigées ci-dessus, conformément à l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le premier Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE - D'APPROUVER les restitutions de compétences reprises ci-dessus, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **D'APPROUVER** la compétence relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, telle que rédigée ci-dessus, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **D'APPROUVER** les compétences dites « actions sectorisées », telles que rédigées ci-dessus, conformément à l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal ;
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, ainsi qu'il suit la décision modificative N°3 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Transfert d'écritures comptables afin d'inscrire au patrimoine la maison sise 43 route de Caffiers

IMPUTATIONS	BUDGET PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET
10251 - recettes investissement Chapitre 041	0.00	72 000	72 000
21318 - dépenses investissement Chapitre 041	0.00	72 000	72 000

OBJET : PROPOSITION DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR DE GAZ

Monsieur HAMAIN donne la parole à Monsieur ROHART, Second Adjoint.

Le prestataire LOGIGAZ, distributeur de gaz pour la commune depuis 1996, a augmenté ses tarifs, un peu plus de 2200 € HT.

La commune a reçu la visite de Monsieur CALOT, représentant la société CALTEO pour le compte de ANTARGAZ et propose un tarif de 990 € HT pendant 2 ans pour chacune des 3 citernes (salle des fêtes et 2 logements communaux), puis 1400 € HT.

Face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, et se préoccupant des dépenses de ses locataires,

Monsieur HAMAIN Premier Adjoint propose au Conseil Municipal

- De dénoncer le contrat LOGIGAZ
- De souscrire un contrat avec ANTARGAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de

- De dénoncer le contrat LOGIGAZ
- De souscrire un contrat avec ANTARGAZ

OBJET : ADOPTION DE LA MOTION AMF D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES AUPRES DU GOUVERNEMENT ET DU PARLEMENT

Monsieur HAMAIN fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que l'Association des Maires de France sollicite les Maires et leur Conseil municipal afin de signer une motion mettant en évidence les difficultés financières des communes.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de PIHEN-LES-GUINES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de PIHEN-LES-GUINES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

OBJET : PASSAGE EN COMMISSION DE REFORME DE PATRICIA TAVERNE

Monsieur HAMAIN, rappelle à l'assemblée que Patricia TAVERNE, agent communal aux écoles est en congé longue maladie depuis 2017. Celui-ci étant terminé et Madame TAVERNE ne pouvant pas reprendre ses fonctions, elle demande sa retraite d'invalidité. Cette décision sera validée par une commission de réforme au centre de gestion qui aura lieu le 18 novembre 2022.

**OBJET : RAPPORT TECHNIQUE D'INTERVENTION OCTOBRE 2022 :
RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Premier Adjoint que nous avons reçu le récapitulatif des prestations qui ont été réalisées sur l'ensemble des communes (Escalles, Bonningues-lès-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Peuplingues, Nielles-lès-Calais et Pihen-lès-Guines)

Sur La commune de PIHEN LES GUINES, un rallongement de fascines a été effectué le 27 octobre par les services concernés.

OBJET : PLAN DE TRANSPORT ADAPTE

Monsieur HAMAIN, fait part à l'assemblée que Monsieur Le Maire a été destinataire d'une pétition de la part de la Région des hauts de France concernant la suppression de plus de 26000 trains.

Sur Pihen, le TERGV en direction de Boulogne s'arrête une fois le matin à 8h13 et arrive à Boulogne à 8h41 et le soir départ de Calais à 17h05 pour arriver à Pihen à 17h20.

En direction de Calais, le TERGV arrête à Pihen à 7h55 pour arriver à Calais à 8h08, le soir 17h22 de Boulogne pour une arrivée en gare de Pihen à 17h55.

Ces horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent ou les étudiants.

Cette pétition a été signée par Monsieur Le Maire.

**OBJET : PROPOSITION D'AVENANT FDE POUR LA GEOLOCALISATION ET LE
GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur HAMAIN, lit le courrier de la FDE dans lequel la FDE 62 informe qu'elle a réalisé un marché à bon de commande pour la géolocalisation et le géo référencement des réseaux d'éclairage public. Déclarer et géo référencer les réseaux d'éclairage public est une responsabilité des collectivités. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux déclarations DT/DICT devront être géo référencés de classe A au plus tard le 1 er janvier 2020 en zones urbaines et au plus tard le 1 er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire. L'entreprise NCA GEOLOC a été attributaire du marché.

Monsieur ROHART va se mettre en rapport avec Monsieur DAVANNE de la FDE 62 afin d'obtenir un peu plus d'informations car les travaux d'enfouissement des réseaux n'étant pas terminés sur la commune, il serait plus judicieux d'attendre.

Divers :

Service national universel : Les [inscriptions au Service national universel](#) (SNU) édition 2023 sont ouvertes à tous les jeunes Français âgés de 15 à 17 ans. Elle propose 3 séjours de cohésion possibles pour 50 000 jeunes :

Un premier séjour :

- du 16 au 28 avril 2023 pour la zone B.

Un deuxième séjour : du 11 au 23 juin 2023 pour toutes les zones.

Un troisième séjour : du 4 au 16 juillet 2023 pour toutes les zones.

Les jeunes non scolarisés, en apprentissage, en emploi ou dans d'autres situations sont concernés par l'ensemble des trois sessions.

Le séjour de cohésion est gratuit : transports, restauration, hébergement, activités, tenue SNU, tout est pris en charge durant les 2 semaines.

Illuminations de Noël : Pour des raisons économiques et comme les travaux route de Guînes ne sont pas terminés, il est décidé de réduire les illuminations de Noël.

Les décors de Noël seront installés sur le pont SNCF, à l'église, à la mairie, ainsi que sur le parking rue du Château.

Vœux du Maire : Monsieur HAMAIN fait part au Conseil municipal que Monsieur le Maire aimerait présenter ses vœux à la population le samedi 21 janvier à 11h00.

Certains conseillers expliquent que le samedi dans la journée, ils travaillent ou ont des obligations familiales et qu'il leur sera difficile de se libérer, ils proposent 18h00.

Monsieur HAMAIN en fera part à Monsieur le Maire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h16.